

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 19/04/00
N° DE DEPOT : 6954
R.C.S. LYON : 410 052 773
N° DE GESTION: 96 B 03235

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
A2DT

320 AV BERTHELOT
69008 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

A²DT
Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 Francs
Siège Social : 320, Avenue Berthelot 69008 LYON
410.052.773 RCS LYON

Les soussignés :

Monsieur Jean DERRUAU demeurant Route d'Yzeron 69670 VAUGNERAY,
Monsieur Marc TCHALIAN demeurant 17 Rue des Verchères 69360 SEREZIN DU RHONE,
Monsieur Philippe DJIGUERDJIAN demeurant 11 Rue Joseph Grenouillet 38780 PONT
EVEQUE,

agissant en qualité de seuls associés de la Société à Responsabilité Limitée A2DT au capital
de 50.000 Francs, dont le siège social est 320 Avenue Berthelot 69008 LYON, et dont les
statuts ont été établis par acte sous seing privé en date du 24 Octobre 1996,

constatent la démission de Monsieur DERRUAU de ses fonctions de gérant,

nomment Monsieur Marc TCHALIAN demeurant 17 Rue des Verchères 69360 SEREZIN DU
RHONE aux fonctions de gérant de la Société pour une durée illimitée.

Monsieur Marc TCHALIAN dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus
pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers,
le gérant ne peut sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des associés
acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts
pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une
hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

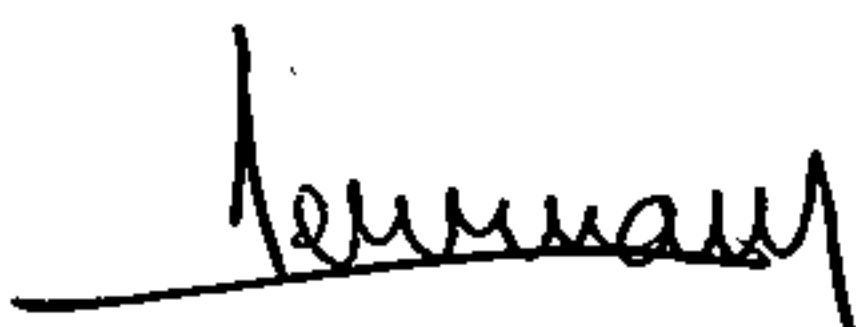
Monsieur Marc TCHALIAN accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées
et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction
susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Sa rémunération fixe brute mensuelle est fixée à 2.450 Francs. Cette rémunération s'entend
sur douze mois. Monsieur Marc TCHALIAN aura droit, en outre, au remboursement de ses
frais de déplacements sur justificatifs.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour
accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Fait à LYON
Le 1^{er} Mars 2000

Jean DERRUAU



Marc TCHALIAN



Philippe DJIGUERDJIAN

